

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 décembre 1957.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à accorder les moyens nécessaires à la Gendarmerie nationale pour qu'elle puisse conserver une place prééminente dans la surveillance de la circulation routière, en augmentant notamment le nombre et l'effectif de ses brigades motocyclistes.*

PRÉSENTÉE

Par M. RADIUS

Sénateur.

---

(Renvoyée à la Commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

---

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Gendarmerie, corps d'élite, chargée de la sécurité de la route en France, et qui rend d'éminents services au pays, a, depuis des siècles, accompli magnifiquement sa tâche, mais la surveillance de la circulation routière peut et doit être améliorée.

Il est inutile d'envisager des organisations nouvelles puisque nous avons 40.000 gendarmes environ et 4.000 brigades échelonnés le long des routes de France.

Il est nécessaire que les efforts faits pour améliorer la sécurité routière s'inscrivent dans un plan sérieux; c'est une question de matériel et de personnes.

On doit aboutir, d'une part, à une augmentation légitime des effectifs de la Gendarmerie et, d'autre part, à l'équipement du personnel spécialisé dans la police de la circulation.

La solution au problème de la sécurité routière doit être recherchée à partir de la Gendarmerie et non en dehors d'elle, car elle a l'avantage d'exister et elle réalise déjà un quadrillage serré du territoire notamment sur les grands itinéraires où l'on trouve une de ses casernes tous les 15 à 20 km en moyenne.

D'autre part, seule la Gendarmerie peut fournir, dans chaque circonstance, un effort proportionné aux besoins de la circulation, en réalisant le plein emploi de son personnel.

Dès à présent, et sans augmentation d'effectifs, on pourrait réaliser quelque chose de positif en affectant 2.000 motocyclettes aux brigades de gendarmerie situées dans des régions à l'écart des grands courants de circulation et dont l'activité est plus ou moins réduite.

Ces 2.000 gendarmes motorisés pourraient être transportés, les jours de fête et le dimanche, vers les voies à grand trafic les plus proches, où ils renforceraient l'action des brigades motocyclistes qui existent déjà.

Ensuite, il sera absolument nécessaire d'augmenter les effectifs de la Gendarmerie pour que le problème de la police de la route ne se pose plus.

D'autre part, l'organisation de la surveillance routière nécessite la « spécialisation ».

La formation et l'instruction d'un corps de police routière entièrement motorisé doit se faire avec la Gendarmerie nationale.

Les hécatombes de la route émeuvent à juste titre l'opinion publique; des milliers de morts, des dizaines de milliers de blessés

et des milliards de dégâts chaque année méritent qu'un organisme responsable fasse de la lutte contre ce fléau son principal objectif.

La dispersion actuelle des efforts est illogique et tout le monde est conscient de la nécessité de renforcer et de coordonner l'action policière.

La police de la route a ses moyens, ses techniques, sa psychologie: elle est vraiment une spécialité tant pour le commandement que pour les exécutants. Cette spécialisation consisterait à choisir des éléments réunissant les qualités indispensables et à leur donner une formation technique. Elle ne devrait pas empêcher l'utilisation des « motards » dans des cas à déterminer: incendies, inondations, accidents de chemin de fer, etc...

Les spécialistes ne constitueraient que le fonds permanent de la surveillance de la route et travailleraient constamment en liaison avec leurs collègues des brigades territoriales, dans le cadre d'un plan d'ensemble sous l'autorité d'un même chef: le commandant de la Gendarmerie du Département.

C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter la proposition de résolution suivante:

## PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à accorder les moyens nécessaires à la Gendarmerie nationale pour qu'elle puisse conserver une place prééminente dans la surveillance de la circulation routière, en augmentant notamment le nombre et l'effectif de ses brigades motocyclistes.